

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2020.0066/DP/SG du 27 avril 2020 portant délégation de signature  
(service ressources humaines)**

NOR : HASX2030179S

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Mathilde DUVAL, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du service ressources humaines, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19999 € hors taxes par engagement.

Délégation permanente lui est également donnée, en sa qualité de cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés sans limitation de montant.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Mathilde DUVAL, cheffe du service ressources humaines, pour signer en mon nom tout acte relatif à l'engagement et à la gestion du personnel, à l'exception de tout acte relatif au licenciement du personnel de la Haute Autorité de santé.

#### Article 3

La présente décision prend effet le 27 avril 2020 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 avril 2020.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
Pr DOMINIQUE LE GULUDEC